



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL | Lundi, 7 février 2022

VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue le lundi 7 février 2022, à 19 h 30, à la salle Plamondon de l'hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur le maire Bernard Gaudreau, président

 Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

 Serge Beaulieu
 Luc Bertrand
 Luc Delisle
 Anne-Sophie Paquet
 Simon Sheehy
 Denise Thibault

Est également présente : Mme Lisa Kennedy, directrice générale et greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 h 20. La séance se tient en huis clos, sans la présence du public conformément aux arrêtés ministériels et aux décrets du gouvernement visant à protéger la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-02-28

Sur proposition de madame Anne-Sophie Paquet, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Puisque la séance se tient sans la présence du public, les citoyens ont été invités à acheminer leurs questions par courriel, au préalable. Les questions ont été transmises aux membres du conseil avant le début de ladite séance, et celles-ci seront répondues lors de la deuxième période de questions prévue au point 11 de l'ordre du jour.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022

22-02-29

Sur proposition de monsieur Simon Sheehy, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 17 janvier 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Adoption du règlement numéro 97.3 modifiant le règlement numéro 97 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Neuville

22-02-30

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville est tenue, en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, d'avoir un règlement en matière d'éthique et de déontologie visant les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 97 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 22 novembre 2011;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL | Lundi, 7 février 2022

VILLE DE NEUVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville doit adopter un Code d'éthique à la suite de l'élection générale du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et *diverses dispositions législatives* (projet de loi no 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, a introduit plusieurs modifications à ces lois devant être intégrées au règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des élus;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été préalablement donné par madame Denise Thibault, conseillère au siège numéro 4, à la séance de ce conseil du 17 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAULT ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement no 97.3 modifiant le règlement no 97 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Neuville, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Engagement de professeurs pour la session d'hiver 2022

22-02-31

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville souhaite offrir à la population des activités de loisir dans le cadre de sa programmation d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE les directives de la Santé publique permettent la reprise des cours de groupe pour les jeunes de 18 ans et moins à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE la période d'inscription pour les cours de patin est terminée et que le Service des loisirs et des communications a reçu 23 inscriptions;

CONSIDÉRANT QUE les cours de patin sont dispensés du 27 janvier au 6 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a besoin d'engager des professeurs afin de dispenser les cours offerts dans sa programmation;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BEAULIEU ET RÉSOLU,

QUE la Ville engage mesdames Ann-Sophie Nadeau, Marie-Fleur Jean et Rose-Alice Jean afin de dispenser les cours de patin;

QUE ce conseil autorise madame Mylène Robitaille, directrice des loisirs et des communications, à signer les contrats avec lesdits professeurs, au nom de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Fédération canadienne des municipalités (FCM)

22-02-32

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts de ses membres municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la FCM une voix unie requise pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Ville de Neuville appuie l'élection de son maire, monsieur Bernard Gaudreau, à titre de membre du Conseil d'administration de la FCM pour la période se terminant au moins jusqu'en juin 2022;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL | Lundi, 7 février 2022
VILLE DE NEUVILLE

QUE ledit conseil assume tous les coûts liés à la participation de monsieur Gaudreau aux réunions du Conseil d'administration de la FCM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point.

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 Autorisation d'achat d'un camion

22-02-33

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour l'acquisition d'un camion 2022 neuf;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a invité quatre soumissionnaires à déposer une offre pour l'achat d'un camion;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont déposé leur proposition;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme aux exigences du devis de soumission a été déposée par le concessionnaire Dalton Ford Saint-Raymond au montant de 52 950,00 \$ (taxes en sus);

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BEAULIEU ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un camion Ford F150 2022 neuf auprès du concessionnaire Dalton Ford Saint-Raymond au montant de 52 950,00 \$ excluant les taxes, tel que soumis dans leur proposition.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 04010 724 « *Véhicule travaux publics* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

8.1 Nomination au sein du Comité consultatif d'urbanisme

22-02-34

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir, en vertu des articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C A-19.1), de constituer un comité consultatif d'urbanisme sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pour mandat d'étudier et de faire des recommandations au conseil municipal pour les dossiers d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 7 sur le comité consultatif d'urbanisme actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme est d'une durée de deux ans;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BEAULIEU ET RÉSOLU,

QUE le conseil nomme monsieur Marco Leclerc de Neuville au sein du comité consultatif d'urbanisme pour une période de 2 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



9. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

9.1 Nomination - Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (Réseau Biblio CNCA)

22-02-35

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Marie-Michelle Pagé comme conseillère responsable de la Bibliothèque Félicité-Angers a pris fin avec les élections du 7 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville doit nommer un nouvel élu représentant la Ville de Neuville auprès du Réseau Biblio CNCA;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE le conseil nomme madame Denise Thibault, représentante de la Ville de Neuville auprès du Réseau Biblio CNCA;

QUE cette résolution soit transmise à l'agent culturel et de développement du Réseau Biblio CNCA, monsieur Marc Hébert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SERVICE DES FINANCES

10.1 Dépôt des comptes du mois de janvier 2022

22-02-36

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de janvier 2022, au montant total de 243 618,86 \$, et sur proposition dûment appuyée de monsieur Luc Delisle, ils l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie la disponibilité des crédits pour payer les dépenses au montant total de 243 618,86 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 8^e jour du mois de février de l'an 2022.

Manon Jobin, trésorière

10.2 Autorisation de paiement – Troisième versement du contrat de déneigement des rues 2021-2022

22-02-37

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Rochette Excavation Inc.* a été dûment mandatée par la Ville de Neuville, par la résolution numéro 21-09-163, pour procéder au déneigement des chemins publics, des trottoirs et des cercles de virage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à l'entreprise *Rochette Excavation Inc.* débutant en décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le troisième versement pour le mois de février s'élève à 58 366,03 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 58 366,03 \$ (taxes incluses) à l'entreprise *Rochette Excavation Inc.* à titre de troisième versement du contrat de déneigement des rues;



QUE cette somme soit prise au poste budgétaire *Contrat pour enlèvement de la neige*, numéro 02 33000 443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Autorisation de paiement – Premier versement de la quote-part à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

22-02-38

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis la facture no 2022-7049 au montant de 114 070,99 \$ représentant le premier versement de la quote-part de la Ville de Neuville pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la facture représente le tiers de la quote-part adoptée par le conseil municipal, le 6 décembre 2021, par la résolution 21-12-210;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture no 2022-7049 au montant de 114 070,99 \$ représentant le premier de trois versements pour l'année 2022.

QUE cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus lors de l'adoption du budget de l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 Affectation de certains engagements au surplus non affecté

22-02-39

CONSIDÉRANT QUE les dépenses suivantes ont été engagées au cours de la période budgétaire de l'année 2021;

Montant de la dépense (Taxes incluses)	Numéro du grand livre
1 963,78 \$	02 22000 649
689,85 \$	02 32000 521
258,69 \$	02 41300 521
591,31 \$	02 41500 529
3 318,16 \$	02 70120 339
11 497,50 \$	02 70120 410
1 667,14 \$	02 70120 454
5 748,75 \$	02 70150 410
3 271,04 \$	02 70150 410

CONSIDÉRANT QU'au 31 décembre 2021, ces engagements n'ont pas été complétés par leur fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE sans transfert de fonds, ces dépenses affecteront le budget 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite affecter ces dépenses au « *Surplus non affecté* » numéro du grand livre 55 99100 000;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à affecter ces engagements prévus au budget 2021 au « *Surplus non affecté* » numéro de grand livre 55 99100 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens reçues par courriel.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL | Lundi, 7 février 2022
VILLE DE NEUVILLE

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour,

22-02-40

Sur proposition de monsieur Simon Sheehy, le président lève la séance à 20 h 41.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, président et maire, reconnaît avoir signé l'ensemble des résolutions y figurant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Bernard Gaudreau
Maire

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière